

Direction des voies navigables

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 99 84 47 70

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2021-29-01

Rennes, le 29/01/2021

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature au Directeur des voies navigables ;

Considérant que des travaux pour le passage de la fibre optique, bief de Gué Nolland doivent être réalisés du 29/01/2021 jusqu'à nouvel avis ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive gauche de l'écluse de Gromillais à l'écluse de Gué Noelland est interdit à tous les usagers.

Du 29 janvier 2021 jusqu'à nouvel avis

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise STEP ELEC ainsi qu'une déviation.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Québriac.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des voies navigables

Jean-Luc GARDAN